
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2018

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif



**et la Compagnie Yann Marussich –
Association Perceuse Productions Scènes**

ci-après *la compagnie Yann Marussich*

représentée par Monsieur Yann Marussich, performeur

et par Monsieur Daniel Demont, secrétaire de l'association



TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et but de l'association Perceuse Productions Scènes	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE YANN MARUSSICH	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de Yann Marussich	6
Article 6 : Bénéficiaire directe	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier	7
Article 13 : Archives	7
Article 14 : Développement durable	7
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	8
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	8
Article 16 : Engagements financiers de la Ville	8
Article 17 : Subventions en nature	8
Article 18 : Rythme de versement des subventions	8
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	9
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	9
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes	9
Article 21 : Echanges d'informations	9
Article 22 : Modification de la convention	9
Article 23 : Evaluation	9
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	10
Article 24 : Résiliation	10
Article 25 : Droit applicable et for	10
Article 26 : Durée de validité	10
ANNEXES	12
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Yann Marussich	12
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	15
Annexe 3 : Tableau de bord	19
Annexe 4 : Evaluation	21
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 : Échéances de la convention	23
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	24

TITRE 1 : PREAMBULE

Né en 1966, Yann Marussich est un personnage à part dans la danse contemporaine et la performance. «Ecorché, déroutant, provocant, authentique», il nous livre des performances dont on ne ressort pas tout à fait indemne. Depuis 1989, il a signé une trentaine de performances et de chorégraphies diffusées dans toute l'Europe, en Amérique du Sud et en Asie.

De 1993 à 2000, il évolue parallèlement dans le domaine de la programmation artistique en tant que directeur du Théâtre de l'Usine (Genève) où il programme presque exclusivement de la danse contemporaine et plus spécifiquement des nouvelles formes d'expression. Il a également été le fondateur de l'ADC Studio (Genève) créée en 1993. Aujourd'hui, il se consacre exclusivement à la performance.

En 2001, Yann Marussich signe Bleu Provisoire, sa première pièce totalement immobile. Depuis, il s'enfonce dans l'introspection et la maîtrise de l'immobilité tout en confrontant son corps à diverses sollicitations, voire agressions: c'est là que se situe l'espace poétique du performeur, dans un contraste souvent violent entre ce que son corps subit et une impassibilité absolue d'où transparaît une grande quiétude. Son champ d'exploration se situe entre le body art et le bio art.

Ses dernières pièces sont des performances solos, qu'il considère comme un genre à part entière. Rideau! (2014), Crash (2012), Hyphos (2012), Glassed (2011), L'Arbre aux clous (2011), L'œuf du serpent (2011), Bain brisé (2010), Ex-expression (2009), Brisures (2009), Bleu Remix (2007), Nuit de Verre (2007), Soif (2006), Blessure (2005), Traversée (2004), Autoportrait dans une fourmilière (2003), Morsures (2004), et bien d'autres encore, ont été présentées dans de nombreux lieux, festivals en Suisse et à l'étranger. En décembre 2015, une rétrospective du travail de Yann Marussich sera programmée au BAC - Le Commun à Genève avec le soutien du FMAC.

En 2008, il reçoit le prix Ars Electronica dans la catégorie Hybrid Art avec la performance Bleu Remix. Yann Marussich a été artiste associé au Théâtre du Grütli pour la saison 2010-2011.

En 2011, Yann Marussich signe une première convention de subventionnement avec la Ville de Genève pour les années 2011 à 2014. La présente convention fait suite à l'évaluation positive de cette première convention et concerne les années 2015 à 2018.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'association Perceuse Productions Scènes (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la compagnie Yann Marussich, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la compagnie Yann Marussich (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à la compagnie Yann Marussich les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de la compagnie Yann Marussich en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, la compagnie Yann Marussich s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans les domaines des arts de la scène, de la musique et de l'art contemporain, la Ville et le Canton de Genève collaborent au sein de plusieurs institutions comme la Fondation d'art dramatique qui gère la Comédie et le Théâtre de Poche ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le Théâtre de Saint Gervais, ainsi que l'ADC, l'AMR, les Ateliers d'Ethnomusicologie, l'OSR et le Festival Archipel. La Ville et le Canton financent ensemble le Théâtre Am Stram Gram et le Théâtre des Marionnettes qui sont des institutions de la Ville. Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre

du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino Théâtre, le Théâtre des Grottes, l'Usine, le Grand Théâtre, le Victoria Hall, l'Alhambra, le Sud des Alpes et le Bâtiment d'art contemporain.

La Ville soutient également régulièrement sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme la Parfumerie, le Galpon, le Théâtre de l'Usine, le Théâtre du Loup.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens avec les mesures d'accès et l'aide aux échanges et tournées.

La Ville est attentive à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle tant "classique" que, de plus en plus, contemporaine. Parallèlement, elle soutient la création indépendante qui représente renouvellement et innovation à l'œuvre non seulement au sein des institutions, mais surtout auprès des compagnies indépendantes. Sans cette double visée, la vie culturelle risque de se scléroser et de tourner à vide. Le lien avec le passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Ainsi, la Ville encourage la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques. Elle favorise le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur et à l'extérieur, et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline.

Le soutien de la Ville à la compagnie Yann Marussich concrétise sa volonté de renforcer la diversité du tissu culturel de la région et de soutenir une compagnie dont l'engagement pluridisciplinaire enrichit, non seulement l'offre au public, mais également la réflexion générale sur la pratique artistique, notamment celle de la performance. Cette convention s'inscrit également dans la droite ligne de la création en 2009 d'un fonds général dévolu aux projets pluridisciplinaires.

Article 4 : Statut juridique et but de l'association Perceuse Productions Scènes

L'association Perceuse Productions Scènes est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Elle a pour but :

- de produire et de promouvoir les créations et productions des membres actifs de l'association ;
- d'assurer une infrastructure technique et administrative en adéquation avec les objectifs formulés lors de l'assemblée générale annuelle ;
- de garantir un environnement propice à la création et l'élaboration de projets artistiques et techniques.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE YANN MARUSSICH

Article 5 : Projet artistique et culturel de Yann Marussich

Depuis une dizaine d'années, la performance à Genève commence à prendre une place significative. D'une part, avec l'essor de plusieurs performers au niveau international, et, d'autre part, avec la création d'un cursus performance au sein de l'Ecole des Beaux-Arts de Genève (HEAD). La performance, de par sa nature, n'appartient ni à la danse, ni au théâtre, ni aux arts plastiques. Elle est libre de circulation, elle voyage entre toutes les disciplines.

Le travail de Yann Marussich en tant que performer a pris son essor à partir de 2001 avec la pièce Bleu Provisoire. Depuis, la ligne engagée avec le travail sur l'immobilité vivante ne cesse de croître en intensité. L'impact de l'implication du corps et de la recherche des limites physiques font leur chemin dans un réseau international. L'expérience du corps est au centre de ses recherches et touche des domaines tant scientifiques que purement physiques ; et s'apparente sans doute à un travail de fakir contemporain, alliant des épreuves physiques extrêmes avec une esthétique très contemporaine.

Le projet artistique et culturel de Yann Marussich est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La compagnie Yann Marussich s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

La compagnie Yann Marussich s'engage à solliciter d'autres appuis financiers, publics et privés, auxquels elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la compagnie Yann Marussich figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, la compagnie Yann Marussich fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la compagnie Yann Marussich fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers – tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention – de l'année concernée ;
- le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de la compagnie Yann Marussich prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé et validé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de la compagnie Yann Marussich font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la compagnie Yann Marussich auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La compagnie Yann Marussich est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la compagnie Yann Marussich s'efforcera de créer des places d'apprentissages et de stages.

Article 11 : Système de contrôle interne

La compagnie Yann Marussich met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant l'octroi des subventions municipales.

Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier

La compagnie Yann Marussich s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la compagnie Yann Marussich s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La compagnie Yann Marussich peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 14 : Développement durable

La compagnie Yann Marussich s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La compagnie Yann Marussich est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 360'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 90'000 francs.

Les subventions sont versées à la compagnie Yann Marussich sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à la compagnie Yann Marussich et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de février et avril. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le deuxième et dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par la compagnie Yann Marussich et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice 2018, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2015 à 2018 est réparti entre la Ville et la compagnie Yann Marussich selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, la compagnie Yann Marussich restitue à la Ville 25 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport.

Si le résultat cumulé est négatif, la compagnie Yann Marussich a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de la compagnie Yann Marussich.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations, notamment celles prévues à l'annexe 6 de la présente convention, seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de la compagnie Yann Marussich ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) la compagnie Yann Marussich n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et la compagnie Yann Marussich s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2015. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 10 novembre 2015 en deux exemplaires originaux.

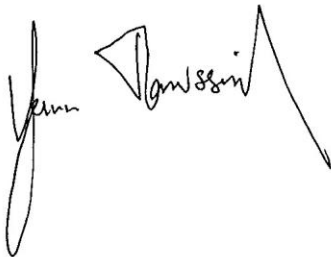
Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour la compagnie Yann Marussich :

Yann Marussich
Performeur



Daniel Demont
Secrétaire de l'association



ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Yann Marussich

C'est en questionnant son corps et en traversant les disciplines que Yann Marussich tisse sa poésie. Entre engagement politique et exploration du micromouvement, il dialogue volontiers avec la danse, la performance et plus récemment l'installation et la vidéo.

Ce corps, Yann Marussich le montre, le donne à voir, à presque sentir au spectateur autour de 3 notions essentielles: l'épuration, l'immobilité et la temporalité; des pistes de réflexions offertes au public tantôt déroutantes, incisives, fascinantes ou repoussantes.

1. CREATIONS, COLLABORATIONS ARTISTIQUES ET EXPOSITION PERFORMATIVE

Projets personnels

BLANC / 1 – 7 SEPTEMBRE 2015

Un homme est debout, immobile et silencieux dans un lieu public très fréquenté. À ses pieds, une pancarte munie d'une question existentielle, politique ou tout simplement poétique.

LA CHAISE / 18-19-20 DECEMBRE 2015

Avec *La Chaise*, Yann Marussich va au plus profond de sa recherche sur les limites de l'immobilité et s'interroge sur la guerre que chacun livre à son propre corps en absorbant les mets toujours plus sucrés proposés par l'industrie agro-alimentaire.

LE PARACHUTE DORE / AVRIL 2017

Un homme est pris par des crochets plantés dans sa peau et est suspendu à un parachute doré. Redescendra-t-il ? Touchera-t-il terre ? Le parachute doré propose une élévation douce d'un corps transpercé par la violence du quotidien.

LE DANGER DE LA SECURITE / AVRIL 2018

Un tireur d'élite est caché dans une salle de spectacle et tire sur les issues de secours. Empêchant le spectacle de se produire, interrompant l'artiste et le public dans son divertissement, ce sniper crée sa propre partition sonore.

Collaborations artistiques

HETERO CERES (création avec Julie Semoroz) / OCTOBRE 2016

Un lit de 3000 prises *jack* attend Yann Marussich sous une source de lumière. Comment le corps influe-t-il sur le son? Comment le corps choisit-il sa propre sonorité? Cette pièce est un dialogue entre la danse et le son, entre 2 artistes issus de milieux différents qui confrontent leur rapport à l'art sonore et performatif.

SANS TITRE (création avec Denis Rollet) / NOVEMBRE – DECEMBRE 2016

Yann Marussich propose d'être enfermé un mois, jour et nuit, à la CAVE 12 durant lequel il élaborera une performance inédite avec Denis Rollet. Dans le même temps, il sera accessible au public durant le processus de création lors des jours d'ouverture de la salle qui continuera sa programmation normale.

SANS TITRE (création avec Anne Rochat) / AUTOMNE 2017

Anne Rochat et Yann Marussich ont collaboré à 3 reprises. Depuis, les deux performeurs discutent d'une création commune abordant les notions de sexe et

sensualité des corps, de tabous entre l'homme et la femme et de la violence du corps engendré par les rapports intimes.

Commandes et spectacles de danse

LES AVIATEURS (création danse - commande) / 3 – 7 FEVRIER 2015

Création de commande pour 6 danseurs et 2 pilotes de voltige sur scène coproduite par le Festival Antigél et l'ADC.

Au sol, les pilotes de voltige préparent leur vol à vide. Une véritable chorégraphie - Quelque chose qui s'écrit avec le corps. Qui s'écrit dans le corps aussi et s'inscrit à force de répétition. Pour le danseur, tout mouvement est une matière presque abstraite à travers laquelle il va forger une nouvelle signification, souvent invisible. A travers les mêmes mouvements, chacun va nous emmener dans de nouveaux mondes, bien différents et bien semblables à la fois.

Autour des TORTURES AMERINDIENNES / MAI 2016

Création de commande proposée par le département d'Histoire de l'Université de Genève en écho à un colloque sur un des premiers récits considéré comme "ethnographique" sur le Nouveau Monde: les *Moeurs des sauvages américains* de Joseph François Lafitau (un père jésuite), 1724.

Lieu de présentation : Le MEG.

Exposition performative

« EXPERIENCE OF IMMOBILITY » UNE EXPOSITION PERFORMATIVE ENTRE DANSE, PERFORMANCE ET INSTALLATION / A GENEVE ET A L'ETRANGER

du 16 décembre 2015 au 9 janvier 2016 au Commun (Genève) puis, en 2016 sous la direction de Jens Hauser, au Lieu Unique (Nantes) et au Danemark (en discussion).

A travers cette exposition – performative, Yann Marussich ouvre un espace de travail toujours en mouvement, activant ses performances soir après soir dans l'espace du Commun et invitant des artistes qui lui sont proches à le rejoindre.

Cet événement comprendra 15 performances personnelles (11 reprises, 3 créations et 1 création), 4 performances d'artistes invités, 1 exposition d'images, la publication d'1 livre autour du travail de Yann Marussich, 1 rencontre avec les contributeurs du livre, 1 nouvel an spécial, 5 partenariats (Cave 12, Théâtre de l'Usine, Théâtre du Galpon, Spoutnik, Activités culturelles de l'Université de Genève), 1 présentation publique d'un workshop réalisé avec des étudiants de l'Université de Genève, 1 week-end de films et discussions autour du cinéma et de la vidéo art performance.

2. TOURNEES / ASIE ET EUROPE

Découverte du continent asiatique et pays du Nord

De 2015 à 2018, la compagnie Perceuse Productions Scènes souhaite axer son travail de diffusion sur le continent asiatique en créant des réseaux et partenariats notamment en Chine et au Cambodge. En 2016, Yann Marussich est invité à Shanghai China à l'exposition Snacks organisée par Snacks Magazine à PSA - The Power Station of Art, à Infr'action Guangzhou.

Nous souhaitons également diffuser notre travail dans les pays du nord de l'Europe, notamment en Suède, au Danemark, en Norvège mais aussi au Canada.

3. WORKSHOPS ET ENSEIGNEMENT

PROJET MACERATA / automne 2014-2018,
Laboratoire dans la ville de Macerata (Italie) avec groupes d'élèves de l'Académie des Beaux-Arts.

STUDENTS OF IMMOBILITY / 28-29 novembre – 5,6 et 21 décembre 2015

A l'invitation des activités culturelles de l'Université de Genève, Yann Marussich proposera un atelier dont l'objectif sera, pour chacun, de trouver la force d'immobilité qui lui est propre.

WORKSHOP / Mars 2016

avec la compagnie de danse le Marchepied (Lausanne)

4. VIDEO ART

L'HEURE DU FEU (série de performances pour films et vidéos autour du feu) / 2018
Séries de courts métrages liés à des performances pour caméra. L'HEURE DU FEU est un projet conçu autour des fours en fusion de l'atelier Verrier de Nancy en France, un des principaux centres de formation en Europe. 3 courts-métrages issus de performances filmées seront édités.

D'UN COUP D'ŒIL

2015

1 exposition performative
3 créations
3 tournées
1 résidence
3 workshops
1 formation
1 publication
2 expositions collectives

2016

1 exposition en tournée
2 créations
1 commande
4 tournées
2 résidences
3 workshops
1 voyage de diffusion
1 publication

2017

1 rétrospective en tournée
2 créations
2 tournées
2 workshops
1 voyage de diffusion
1 publication

2018

1 création
2 tournées
2 workshops
1 voyage de diffusion
3 courts-métrages

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

1. CHARGES				2015	2016	2017	2018
SALAIRES FIXES							
PERFORMER-CONCEPTEUR 66%	base mensuelle 6000 Frs	4000	12 mois	48'000	48'000	48'000	48'000
ADMINISTRATEUR 50%	base mensuelle 6000 Frs	3000	12 mois	42'500	36'000	28'800	28'800
COMPTABILITE 10%	base mensuelle 5000 Frs	500	12 mois	6'000	6'000	13'200	13'200
TOTAL SALAIRE BRUT				96'500	90'000	90'000	90'000
CHARGES SOCIALES 20 %		20%		19'300	18'000	18'000	18'000
TOTAL SALAIRE TTC				115'800	108'000	108'000	108'000
FRAIS FIXES							
TELEPHONE FIXE ET PORTABLE		270	12 mois	3'240	3'240	3'240	3'240
LOYER BUREAU + DEPOT MATERIEL SPECTACLE		1170	12 mois	14'040	14'040	14'040	14'040
FRAIS DE RECHERCHE / DOCUMENTATION				1'000	1'000	1'000	1'000
FRAIS DE BUREAU				5'000	5'000	5'000	5'000
HONORAIRES COMPTABLE VERIFICATION DES COMPTES	forfait			500	500	500	500
ASSURANCES MATERIEL ET RC	200		12 mois	1'000	1'000	1'000	1'000
COMMUNICATION (MAINTENANCE INFORMATIQUE, SITE INTERNET, CARTES POSTALES& VISITES)				3'000	3'000	8'000	3'000
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION				27'780	27'780	32'780	27'780
TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT				143'580	135'780	140'780	135'780
FRAIS DE CREATION				aviateurs / costume blanc	heteroceres / denis / torture amer	parachute doré / anne rochat	danger / l'heure
SALAIRES PRODUCTIONS SUPPLEMENTAIRE				0	2'250	0	5'000
SALAIRE CONCEPTEUR				0	16'000	23'000	8'000
SALAIRES ARTISTES				27'779	0	0	6'200
SALAIRES TECHNICIENS				5'616	5'000	47'500	33'500
CHARGES SOCIALES 20 %				6'679	4'650	14'100	10'540
HONORAIRES				26'224	0	9'000	11'000
FRAIS TECHNIQUES (SON - LUMIERE-VIDEO)				5'873	12'800	22'800	34'000
FRAIS VOYAGES ET TRANSPORT				415	0	6'300	4'800
FRAIS HEBERGEMENT ET REPAS				13	0	0	0
FRAIS DECOR ET COSTUMES				4'470	4'500	20'000	22'500
FRAIS ADMIN SUPPLEMENTAIRE				99	0	0	0
FRAIS DE COMMUNICATION (VIDEO, PHOTO)				4'300	4'200	9'100	7'600
DIVERS ET IMPREVUS				3'757	1'438	3'708	3'487
TOTAL FRAIS CREATION				85'225	50'838	155'508	146'627

Convention de subventionnement 2015-2018 de la compagnie Yann Marussich

	2015	2016	2017	2018
FRAIS DE TOURNEE	3 dates (EUROPE)	4 tournées (2 EUROPE + 2 INTERNATIONAL)	2 tournées (EUROPE)	2 tournées (INTERNATIONAL)
SALAIRE PERFORMER-CONCEPTEUR	0	0	0	0
SALAIRE TOUR MANAGER	1'500	4'500	3'000	3'500
SALAIRE ARTISTE INVITE	1'500	4'500	3'000	3'500
SALAIRE TECHNICIEN	1'500	4'500	3'000	3'500
CHARGES SOCIALES 20 %	900	4'200	1'800	2'100
HONORAIRES	0	0	0	0
FRAIS TELEPHONE	0	400	0	200
FRAIS TECHNIQUES (SON - LUMIERE-VIDEO)	450	600	900	300
FRAIS VOYAGES EQUIPE	3'000	12'000	6'000	6'000
FRAIS VOYAGES DECOR	5'100	32'000	10'200	16'000
FRAIS HEBERGEMENT	2'160	10'080	4'320	5'040
FRAIS REPAS	900	4'200	1'800	2'100
FRAIS DECOR (MAINTENANCE)	450	1'000	900	500
FRAIS ADMIN SUPPLEMENTAIRE (VISA, ETC)	0	1'400	0	700
FRAIS DE COMMUNICATION (VIDEO, PHOTO)	150	400	300	200
DIVERS ET IMPREVUS	351	1'744	702	872
TOTAL FRAIS TOURNEE	17'961	81'524	35'922	44'512
FRAIS DE WORKSHOP MACERATA	2 workshop (juin et septembre)	2 workshop (mai et septembre)	2 workshop (mai et septembre)	2 workshop (mai et septembre)
FRAIS TELEPHONE	0	0	0	0
FRAIS VOYAGE ET TRANSPORT	1'000	1'000	1'000	1'000
FRAIS HEBERGEMENT	0	0	0	0
FRAIS REPAS	200	200	200	200
TOTAL FRAIS DE WORKSHOP	1'200	1'200	1'200	1'200
FRAIS RETROSPECTIVE + CREATION "LA CHAISE"	le commun Genève	Nantes lieu unique	Danemark	
SALAIRES PRODUCTIONS SUPPLEMENTAIRE	36'000	0	0	0
SALAIRES DE GARDIENNAGE	3'500	0	0	0
SALAIRES ARTISTES	5'000	0	0	0
SALAIRES TECHNICIENS	24'300	25'000	25'000	0
CHARGES SOCIALES 20 %	13'760	5'000	5'000	0

Convention de subventionnement 2015-2018 de la compagnie Yann Marussich

	2015	2016	2017	2018
FRAIS DE PRODUCTION EXPOSITION	4'800	5'000	5'000	0
FRAIS DE PRODUCTION CONFERENCE	6'553	2'500	2'500	0
FRAIS DE PRODUCTION PERFORMANCES YANN	45'300	47'000	47'000	0
FRAIS DE PRODUCTION PERFORMANCE INVITE	3'500	0	0	0
FRAIS VOYAGES ET TRANSPORT	5'000	22'550	22'550	0
FRAIS HEBERGEMENT ET REPAS	4'400	10'600	10'600	0
FRAIS DE VERNISSAGE	2'000	0	0	0
FRAIS VISUELS (COMMUNICATION & PUBLICATION)	29'000	3'000	3'000	0
TOTAL FRAIS RETROSPECTIVE	183'113	120'650	120'650	0
FRAIS DE DIFFUSION ET PROMOTION				
FRAIS DE FORMATION CONTINUE	2'700	0	1'000	0
FRAIS DE PROSPECTION (voyage, repas)	1'000	3'000	3'000	3'000
TOTAL DIFFUSION ET PROMOTION	3'700	3'000	4'000	3'000
FRAIS DE PUBLICATION				
		monographie	le dos	
FRAIS PUBLICATION	0	100'000	40'000	0
TOTAL PUBLICATION	0	100'000	40'000	0
FRAIS DE RESIDENCE				
		2 résidences (ASIE et suisse)		
FRAIS DE VOYAGE	0	2'000	0	0
FRAIS HEBERGEMENT ET REPAS	0	0	0	0
FRAIS MATERIEL	0	0	0	0
DEFRAIEMENTS	0	2'000	0	0
TOTAL DE RESIDENCE	0	4'000	0	0
FRAIS DE MATERIEL ET MAINTENANCE				
FRAIS VIDEO	8'000	0	0	0
FRAIS MATERIEL LOCATION	1'000	0	0	0
FRAIS DIVERS	2'000	0	0	0
TOTAL PUBLICATION	11'000	0	0	0
FRAIS DIVERS IMPREVUS 3%	13'373	14'910	14'942	9'934
TOTAL CHARGES	459'152	511'902	513'002	341'053

Convention de subventionnement 2015-2018 de la compagnie Yann Marussich

	2015	2016	2017	2018
2. PRODUITS				
SUBVENTIONS ET DONS				
CONVENTION VILLE DE GENEVE	90'000	90'000	90'000	90'000
VILLE DE GENEVE FMAC	75'000	0	0	0
VILLE DE GENEVE	18'000	0	0	0
CANTON DE GENEVE	37'000	55'000	72'000	50'000
LOTIERIE ROMANDE	30'000	12'000	52'000	59'700
PRO HELVETIA	40'000	96'000	98'200	72'000
CORODIS	0	10'000	10'000	6'000
FONDS INTERMITTENT	5'063	0	0	0
AUTRES	23'400	33'400	42'600	1'600
FONDATION PRIVEE 1	6'300	6'000	4'550	2'200
FONDS AFFECTE 1	25'000	0	0	0
FONDS AFFECTE 2	16'900	3'600	0	0
UNIVERSITE DE GENEVE	840	1'500	0	0
PRODUITS D'ACTIVITES				
COPRODUCTIONS	55'000	35'000	84'300	20'000
RECETTE DE CESSION (CACHET)	18'461	47'524	22'322	22'512
PRODUITS WORKSHOPS	Macerata + autres	1'200	1'200	1'200
CAVE 12	rétrospective	500	1'000	0
RECETTES BOOK	rétrospective	5'000	4'333	4'333
RECETTES GALPON	rétrospective	1'500	0	0
RECETTE SPOUTNIK	rétrospective	400	0	0
RECETTE THEATRE DE L'USINE	rétrospective	750	0	0
RESIDENCES	0	4'000	0	0
PRODUITS DIVERS	0	0	0	0
PRODUIT LOCATION DE MATERIEL	8'400	10'000	10'000	10'000
VENTE DE COSTUME	0	0	0	0
EDITEUR	0	100'000	20'000	0
VENTE PRODUITS DERIVES (cartes postales, livres)	500	1'500	1'500	1'500
TOTAL PRODUITS	459'214	512'057	513'005	341'045
	RESULTAT	61	155	3
				-8

Annexe 3 : Tableau de bord

		2014	2015	2016	2017	2018
Indicateurs personnel						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1.25				
	Nombre de personnes	3				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	11				
	Nombre de personnes	7				
Indicateurs d'activités						
Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	10				
	Nombre de représentations à Genève	7				
	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	0				
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (liste en annexe)	5				
Nombre de créations	Nombre total de créations (performances) durant l'année	2				
Nombre d'autres activités	Projets pédagogiques, résidences, rétrospectives, publications, etc. (liste en annexe)	3				
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	800				
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail en annexe)	195				
	Nombre de participants aux autres activités (détail en annexe)	60				

		2014	2015	2016	2017	2018
Indicateurs financiers						
Charges de personnel	Salaires fixes	Voir plan financier				
Charges de production	Frais de création + frais tournées et résidences					
Charges de fonctionnement	Frais d'exploitation					
<i>Total des charges</i>						
Subventions Ville de Genève						
Subventions Canton de Genève						
Autres subventions	Pro Helvetia, Loterie romande					
Recettes et financements privés	Coproducteurs + recettes de cession + fonds privés + produits location matériel					
<i>Total des produits</i>						
<i>Résultat</i>						
Ratios						
Ville de Genève	Subventions Ville / total des produits	Voir plan financier				
Canton de Genève	Subventions Canton / total des produits					
Part d'autofinancement	Recettes et financements privés / total des produits					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de production	Charges de production / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Agenda 21 et accès à la culture						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture						
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)						

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 21) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.

3. La **réalisation des objectifs et des activités de la compagnie Yann Marussich** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur André Waldis
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 10
1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch
022 418 65 21

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

Compagnie Yann Marussich

Madame Julie Semoroz
Chargée d'administration et de diffusion
8, rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

julie@yannmarussich.ch
tél. : 022 321 90 81
portable : 078 848 37 44

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, la compagnie Yann Marussich devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la compagnie Yann Marussich fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - › Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - › Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - › Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - › Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, la compagnie Yann Marussich fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2019-2022.
3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2018**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2018**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

STATUTS DE L'ASSOCIATION PERCEUSE PRODUCTIONS SCENES

ARTICLE PREMIER

Sous la dénomination d'association "Perceuse Productions Scènes", il existe une association aux termes des articles 60 et suivant du Code Civil suisse.

C'est une association à but non lucratif.

ARTICLE DEUX

Le siège de l'association est à l'adresse suivante:
8 rue de la Coulouvrenière, 1204 Genève / Suisse

ARTICLE TROIS

La durée de l'association est illimitée et son existence prend effet à compter du 1.1.2005, date de création en assemblée générale constitutive de l'association.

ARTICLE QUATRE

L'association a pour but :

- de produire et de promouvoir les créations et productions des membres actifs de l'association
- d'assurer une infrastructure technique et administrative en adéquation avec les objectifs formulés lors de l'assemblée générale annuelle
- de garantir un environnement propice à la création et l'élaboration de projets artistiques et techniques

ARTICLE CINQ

L'association se compose:

- De membres actifs, soit les personnes spécialisées dans la production, la création (artistique et technique) et la diffusion de spectacles vivants, de films ou de toute autre production ou coproduction artistique tels que spectacles, installations, performances, expositions, arts plastiques, éditions diverses.
- De membres de soutien, soit toutes les personnes intéressées aux activités de "Perceuse Productions".

ARTICLE SIX

Les membres actifs et les membres de soutien font partie de l'association tant que la cotisation annuelle est payée – un non paiement signifie la sortie de l'association pour la personne.

ARTICLE SEPT

Le fonctionnement de l'association est cadré par les règles suivantes :

- de garantir une gestion efficace et transparente des projets, au niveau financier, organisationnel et humain
- l'utilisation du matériel est réglée par un planning que les membres sont tenus d'établir et de respecter

En cas de non respect flagrant de ces règles, le comité directeur peut exclure, après discussion avec l'intéressé, un membre de l'association.

ARTICLE HUIT

Les ressources de l'association sont constituées par les dons, les legs ou les subventions émanant de personnes privées ou d'organismes privés ou publics, par tout revenu lié à ses activités artistiques et techniques et par les cotisations des membres qui sont définies comme suit :

- Membres actifs : 50.- par année
- Membres de soutien : 100.- minimum par année

ARTICLE NEUF

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale
- le comité directeur.

ARTICLE DIX

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association. Cependant, seuls les membres actifs sont admis à voter. Les membres de soutien peuvent être invités à se prononcer sur décision du comité directeur, leur décision n'ayant qu'un caractère consultatif.

Le comité directeur se charge d'émettre en chaque début d'année une liste des membres actifs et des membres de soutien.

ARTICLE ONZE

L'assemblée générale se réunit une fois l'an sur convocation écrite du président.

ARTICLE DOUZE

L'assemblée générale est dirigée par le président du comité directeur ou, en cas d'empêchement, par un membre de celui-ci.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE TREIZE

L'assemblée générale nomme le comité directeur et règle les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux. Sur recours écrit de l'intéressé, elle tranche définitivement sur les décisions du comité directeur refusant l'adhésion d'un nouveau membre ou excluant un membre.

ARTICLE QUATORZE

Le comité directeur, composé de trois membres, est élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. L'assemblée générale nomme le président du comité directeur. Pour le surplus, il se constitue lui-même en désignant en son sein un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

ARTICLE QUINZE

Le comité directeur exerce toutes les prérogatives qui ne sont pas réservées par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Il représente l'assemblée à l'égard des tiers. Le comité directeur est chargé d'assurer les publications et recherches, d'organiser les rencontres et, plus généralement, de faire toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement aux buts de l'association dont il est l'organe exécutif.

ARTICLE SEIZE

La vérification des comptes de l'association est confiée à une personne compétente, désignée par l'Assemblée générale.

ARTICLE DIX-SEPT

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

ARTICLE DIX-HUIT

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Toute décision ne peut être prononcée qu'à la majorité de deux tiers des membres actifs.

En cas de dissolution de l'association, les actifs de Perceuse Productions Scènes sont redistribués à une (ou des) association(s) poursuivant des buts identiques.

Statuts adoptés en assemblée générale, à Genève, le 4 mai 2012.

Le Président
Alexandre Forissier

Handwritten signature of Alexandre Forissier in black ink.

Le Secrétaire
Daniel Demont

Handwritten signature of Daniel Demont in black ink.

La Trésorière
Raphaëlle Teicher

Handwritten signature of Raphaëlle Teicher in black ink.

Organigramme

Compagnie Perceuse Productions Scènes

Yann Marussich
Artiste, directeur artistique et technique

Julie Semoroz
Chargée d'administration et de diffusion
Communication & Production
Musicienne et artiste associée

Nathalie Wenger
Assistante comptabilité & administration

Francesca Zenobi
Assistante
Diffusion Italie / projet workshop Macerata 2014-2018

Denis Rollet
Responsable technique sur les tournées

David Châtel
Construction Décor & remplacement technique tournées

Thuy-San Dinh
Consultante externe

Liste des membres du comité

Président de l'association
Alexandre Forissier

Secrétaire
Daniel Demont

Trésorière
Raphaëlle Teicher